

Loi sur l'assurance-chômage

l'assurance-chômage concernant le plafond des avances». A propos de la suppression du plafond de 800 millions de dollars sur les avances, le communiqué ajoute: «Un tel plafond est peu réaliste à la lumière des facteurs imprévisibles qui changent constamment...»

Le deuxième alinéa du communiqué mentionne que la quote-part du gouvernement, payable au moment où le taux de chômage national dépasse 4 p. 100, n'est pas payée avant le 1^{er} avril de l'année civile suivante. Ensuite un peu plus loin, on peut lire une phrase très intéressante. Bien que le nom du ministre ne figure pas dans le communiqué, je suppose qu'il l'a certainement approuvé avant sa publication. Les mots auxquels je fais allusion sont: «Des contrôles suffisants existent, grâce aux rapports annuels...»

Si un paragraphe du communiqué parle de la suppression de la limite de 800 millions de dollars, le suivant mentionne les contrôles existants. Cela n'implique-t-il pas que ce plafond a été fixé à des fins de contrôle? Pour l'élever, il faudrait saisir le Parlement de la question. C'est de toute façon ainsi que je conçois la chose. La phrase complète du communiqué est la suivante:

Il existe suffisamment de contrôles, grâce aux rapports annuels, à ceux de l'Auditeur général et aux comptes publics, pour assurer un examen suffisant du fonctionnement financier du programme.

Dans ce communiqué qui doit avoir été approuvé par le ministre, le gouvernement dit textuellement que même s'il veut supprimer les contrôles, nous n'avons pas à nous inquiéter car il en existe d'autres qui les remplaceront.

L'ancien ministre a consacré un certain temps aux dix contrôles différents qui existent. Il était de toute évidence inquiet. Je suppose qu'il s'est rendu compte que nous perdions ce droit de regard. Il a déclaré, en effet, ne vous inquiétez pas, nous avons d'autres moyens de contrôle suffisants. Mon collègue le député du Yukon a passé en revue ces prétendus moyens de contrôle. Je ne vais pas revenir là-dessus si ce n'est pour faire inscrire au compte rendu que ces prétendus moyens de contrôle n'en sont pas. Ils ne se placent pas avant le fait mais après le fait.

• (1650)

En comité, nous avons interrogé le ministre qui remplaçait le ministre responsable, au sujet de ces moyens de contrôle. Il a déclaré: «Ne vous inquiétez pas, il y a le rapport annuel de la Commission d'assurance-chômage». Qu'est-ce qu'un rapport? Quel moyen de contrôle cela représente-t-il? Il a fait semblant d'ignorer que ce rapport n'est pas publié avant le mois de septembre qui suit la fin de l'année financière. Il a parlé du rapport de l'Auditeur général. Quel moyen de contrôle y a-t-il dans un rapport qui est publié un ou deux ans après que les événements aient eu lieu? Que peut faire le Parlement à ce sujet dans ces conditions?

Je pense qu'il y a vraiment des raisons d'intégrer cet article à la loi originale. Cette raison, c'est que c'est là le seul moyen d'obliger un gouvernement qui dépense à tort et à travers de revenir devant le Parlement pour justifier ses actes. Je pense que l'on devrait laisser le plafond tel qu'il est. Je ne crois pas que nous détruisions la loi sur l'assurance-chômage si nous n'adoptons pas ce bill. Je le répète, il y a de nombreuses façons pour la Commission d'assurance-chômage d'obtenir les fonds nécessaires pour

[M. Thomas (Moncton).]

verser les prestations prévues aux termes de cette loi. Il n'est pas juste de déclarer qu'après avoir adopté une loi qui garantit le versement de prestations aux chômeurs, nous pouvons y ajouter quelque chose qui empêche ces chômeurs de toucher ces prestations. La loi ne fait pas cela. Elle stipule que la Commission d'assurance-chômage devra verser des prestations à tel et tel taux. Elle comporte également des dispositions spéciales qui donnent à la Commission d'assurance-chômage, grâce à des démarches pertinentes auprès du gouvernement, le pouvoir de ramasser tous les fonds nécessaires pour verser des prestations garanties en vertu de cette loi.

Toute cette question n'est que de la frime. Nous avons écouté des députés gouvernementaux dire que nous altérons la loi. La loi sur l'assurance-chômage est bonne. Ce n'est pas la loi qui est en cause ici, mais la mauvaise administration du gouvernement qui s'est mis dans ce pétrin et vient maintenant nous demander de l'en sortir.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, j'ai souvent signalé à la Chambre que la plupart des lois sont rédigées dans un style qui contribue à créer la confusion. L'exemple présent démontre qu'on a effectué de longues études fort coûteuses, qu'on a établi des commissions d'enquête, qu'on a publié des Livres blancs et qu'on s'est assuré les services d'économistes qui ont cherché à évaluer le coût approximatif des variations établies concernant les taux des contributions et des prestations, les revenus et les dépenses probables.

Tout cela a abouti à la présentation du bill C-229, intitulé «Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage», après d'interminables études en comité et des débats à la Chambre, où un certain nombre de députés semblent plus intéressés—et nous l'avons constaté encore aujourd'hui—à sécouer parler qu'à faire des suggestions pratiques.

La loi a été adoptée le 14 juin 1971. Depuis cette date, il s'est produit divers événements, mais aucun n'a contribué à diminuer le chômage. C'est tellement vrai que, depuis quelques jours, les administrateurs essaient de trouver un moyen de verser des avances à la Commission, afin qu'elle puisse payer aux chômeurs les prestations qui leur sont dues.

Répondant à certaines questions qui lui étaient posées le 31 janvier dernier, au cours d'une séance du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, le ministre disait, et je cite:

Si la Commission n'avait pas les avances permises par ce bill, elle devrait cesser d'émettre des chèques de prestations pendant toute cette période.

... période qui avait été déterminée dans la question.

Plus loin, le ministre ajoutait:

Oui, à présent les prévisions, qui sont aussi précises que possible et qui sont exprimées en termes d'heures et de distribution, signifient que c'est la date critique. Je suis assuré qu'il peut y avoir une différence d'une heure dans cette prévision, ce genre de différence.

Alors que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lui demandait, et je cite:

Il peut y avoir une différence d'un jour, mais on arrivera à un point auquel les prestations d'assurance-chômage ne seraient pas payées.